

Les Règlements d'Optimist International autorisent les districts à adresser une demande de changement au conseil d'administration d'Optimist International quant aux cotisations annuelles. Une telle demande doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées des délégués accrédités au congrès annuel de district ou à un congrès de district spécialement convoqué qui doit être autorisé par le président international au nom du conseil d'administration. Les demandes doivent être soumises au service des finances et de l'administration en vue d'être présentées au conseil d'administration. Celui-ci examinera les demandes de changement de cotisations de district (seulement aux réunions régulières prévues du conseil d'administration d'Optimist International) au besoin et ces demandes doivent comporter ce qui suit :

1. Une attestation par le secrétaire-trésorier qu'un avis sur l'augmentation des cotisations a été envoyé, que le vote a eu lieu durant un congrès de district et que les deux tiers des votes exprimés par les délégués accrédités ont été en faveur du changement;
2. Tous les rapports, les informations financières et toute autre documentation requise par OI, pour quelque usage que ce soit, doivent être également à jour, avant que toute augmentation de cotisations soit approuvée.
3. Pour une augmentation de cotisation de plus de 2 \$ dans le cas où aucune augmentation a eu lieu au cours des cinq années précédentes, une révision par le directeur général d'OI, avec une recommandation au conseil d'administration, est acceptable.
4. Pour des montants plus importants et/ou dans le cas où il a eu plus d'une augmentation durant une période de 5 ans, le directeur général et le directeur des finances réviseront la demande et soumettront une recommandation au conseil d'administration, en prenant en considération l'ampleur de l'augmentation, la date de la dernière augmentation, les effets sur le budget du district, la taille géographique du district et l'effectif du district.

(Déc. 1968; oct. 1971; juin 1973; juin 1979; mars 1983; mars 1989; juill. 1994; déc. 1994; déc. 1995; déc. 1996; déc. 2005; déc. 2008; juill. 2009; déc. 2011; avril 2016; déc. 2016)